

NOTE DE REGLEMENT N° 2018-17/DNF

relative à l'accès direct en deuxième année de Master (M2) par validation
d'études supérieures - **annule et remplace la note N° 2018-10/DNF**

Sauf dispositions de conditions d'accès spécifiques contraires (figurant dans un règlement de titre RNCP ou de Master spécifique), il est accordé au titulaire d'un titre RNCP de niveau II obtenu au Cnam l'accès direct en M2 en vue de la préparation d'un Master dont le domaine de spécialité pédagogique est équivalent ou compatible à celui du titre possédé.

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL